

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPE(I1)

83/072 du 28/01/1983
LECRET N° UMNG/SG/DPAAD/U-2

portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur PENA-PITRA Bernard en qualité de Professeur 2ème classe.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

SAS:

- C.E.
- SECRET. UMNG.
- P.G.T. P.P.
- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
 - Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
 - Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
 - Vu l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville;
 - Vu l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville;
 - Vu l'Ordonnance 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI;
 - Vu le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI;
 - Vu le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI;
 - Vu le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI;
 - Vu le Décret 76/489 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI;
 - Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 - Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
 - Vu le Rectificatif n° 81/016 du 29 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Avril 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
 - Vu le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;
 - Vu le Décret 62/195/FP du 15 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de la République Populaire du Congo;
 - Vu le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
 - Vu le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
 - Vu le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
 - Vu le Décret 65/44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 63/376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique;
 - Vu le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements (notamment en son article 1er, paragraphe 2);

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 Juin fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé;

Vu le certificat de prise de service n°1141/UMNG/SG/DPAAD/K-2 du 4 Novembre 1981;

/) E C R E T E :

Article 1er:- En application des dispositions de l'article 20 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur PENA-PITRA Bernard né le 2 Février 1935 à Pointe-Noire (Kouilou), Médecin de 10ème échelon, indice 1950, pour compter du 21 Septembre 1981, titulaire de l'Agrégation d'Orthopédie, Traumatologie, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Professeur de 2ème classe, 3ème échelon, indice 2010.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4 Novembre 1981, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Poulair de Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 28 Janvier 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel LOUIS-Sylvain GOMA.

Pour Le Ministre de l'Education
Nationale, en mission

Le Ministre des Finances,

P.I. LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES ARTS
CHARGE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

J.B. TATE - LOUAPD.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MAYSONA.

AMPLIATIONS:

- | | |
|-----------|----|
| PM/Cab | 1 |
| SGCM/BC | 1 |
| MEN/cab | 1 |
| DAAF | 2 |
| DGTFP | 2 |
| UMNG | 20 |
| JORPC | 1 |
| Intéressé | 1 |
| Chrono | 2 |

83/073 du 26/01/1983

DECRET N° /UMNG/SG/DPAAD/K2

Portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur MALONGA Bernard en qualité d'Assistant de 1ère classe.

VISAS:

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

C. E.

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu l'Ordonnance 89/71 du 14 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville;
Vu l'Ordonnance 99/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville;
Vu l'Ordonnance 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI;
Vu le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI;
Vu le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI;
Vu le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI;
Vu le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI;
Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le Décret 59/23/FP du Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le Décret 62/98/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le Décret 67/50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière Administratives et reclassements;
Vu le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu le Décret 64/165/FP-BE du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

- Vu le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 6 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres;
- Vu le Décret 67/304/MJT.DGT. du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret 64/165/FP-BE du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- Vu le Décret 82/696/MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 13/7/82 portant titularisation de Monsieur MALONGA Bernard et nomination au grade de Professeur certifié de Lycée de 1er échelon;
- Vu l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé;
- Vu le certificat de prise de service n°83/UMNG/SG/DPAAD/K-3 du 12 Janvier 1982;

/) E C R E T E :

Article 1er:- En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur MALONGA Bernard de Nationalité Congolaise, né vers 1944 à Mibouori (Région du Pool) Professeur certifié de Lycée de 1er échelon, indice 830 pour compter du 4 Février 1981, titulaire du Doctorat de 3^o cycle de Psychologie délivré par l'Université de Paris VIII le 5 Mars 1981, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 1ère classe, 1er échelon, indice 1240.

Article 2:- Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1981, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 28 Janvier 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Pour Le Ministre de l'Éducation
Nationale, en mission
P.I. LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES ARTS
CHARGE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
J.B. TATI - LOUTARD

Colonel Louis-SYLVAIN-GOLA

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS/

PM/Cab	1
SGCM/BC	1
MEN/Cab	2
DAAF.	2
DGTFP.	2
JORPC	1
UMNG	20
Intéressé	1
Chrono	3

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA